

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE ANNUELLE D'APTITUDE
OPERATIONNELLE DES SPECIALISTES EN MATIERE DE
LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORETS

Additif N°3

AP82-SDIS82-2015-07-020

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E :

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle départementale des sapeurs-pompier spécialistes en matière de lutte contre les feux de forêts est fixée par les arrêtés préfectoraux n°2015019-0009 et AP82-SDIS82-2015-05-002. Elle est complétée pour l'année 2015 ainsi qu'il suit :

Grade	Nom et prénom	Centre	Fonction
Sapeur	DODEMAN Aldwin	MONTAUBAN	FDF2

Article 2 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à monsieur le ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - Etat major zonal (COZ Bordeaux de défense sud-ouest.

Fait à Montauban, le 09 juillet 2015

Le préfet,

